

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
06 décembre 2016

Afférents au C.C : 29

En exercice : 29

Présents ou remplacés par un suppléant : 29

Votants : 29

L'an deux mil seize, le 06 décembre 2016 à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche, dûment convoqué par arrêté du 30 novembre 2016, s'est réuni Salle de l'Ancien Lycée de Garçons à UZERCHE, sous la présidence de M. Michel DUBECH, conformément au CGCT.

Étaient présents : M. Michel PLAZANET, Mme Annie DEZES Mme Françoise CHATEGNIER, M. Gérard LAVAL, M. Eric NOILHAC, M. Bernard ROUX, Mme Janine POUJOL, M. Jean Jacques CAFFY, M. Marc MILLON, M. Marcel DANDALEIX, M. Francis CHALARD, M. Daniel BRETAGNOLLE, M. Jean –Claude CHAUFFOUR, M. Christian MANEUF, M. Jean-Jacques DUMAS ; M. Michel DUBECH, M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS ; Mme Simone BESSE ; M. Patrick PIGEON ; M. Jean-Paul COMBY, Mme Danielle DUMONT, M. Albert CHASSAING

Mme Miléna LOUBRIAT sans voix délibérative

Absents excusés :

Mme Chrystèle SARRAUDIE ayant donné pouvoir à M.Francis CHALARD

M. Dominique CEAXY ayant donné pouvoir à M. Jean Paul GRADOR

Mme Annie QUEYREL-PEYRAMAURE ayant donné pouvoir à M. Patrick PIGEON

Secrétaire de séance : M. Michel LAUTRETTE

MISE A JOUR DES DONNEES FISCALES DANS LE CADRE DU TRANSFEERT DES ZONES D'ACTIVITES
APPLICATION DE LA FPZ SUR CES ZONES A COMPTER DE 2017

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération 2016.09.13 du 26 septembre 2016, le conseil communautaire (à l'unanimité moins quatre abstentions) avait décidé un élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire et que cet élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire sera applicable dès le 1^{er} janvier 2017.

Conformément aux règles de transmission des délibérations, cette dernière a été adressée aux services de l'Etat. Ces derniers ont constaté des erreurs matérielles dans la liste exhaustive des parcelles concernées pour chaque zone ; en effet certaines parcelles n'avaient pas été « mise à jour » suite aux données cadastrales modifiées.

Afin de rendre applicable la décision initiale de septembre 2016, il convient de procéder à la mise en conformité de la délibération par rapport aux données cadastrales corrigées.

Après délibération, le conseil communautaire,

- **DECIDE** un élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire
- **DIT** que les parcelles cadastrales sont celles citées ci-dessus
- **DIT** que cet élargissement de la fiscalité professionnelle de zone à de nouvelles parties du territoire sera applicable dès le 1^{er} janvier 2017.
- **DIT que cette délibération annule et remplace la délibération 2016.09.13 du 26 septembre 2016.**

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE

M. le Président rappelle que par délibération 2016.04.16 du 07 avril 2016, le conseil communautaire a adopté le principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui sera versée annuellement aux communes membres.

La Communauté de Communes adopte le principe d'une Dotation de Solidarité Communautaire qui sera versée annuellement aux communes membres. M. le Président propose donc que le montant global soit fixé à 160 000 Euros et que cette enveloppe soit donc répartie en application des critères retenus.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant global de la Dotation de Solidarité Communautaire pour l'année 2016 à 160 000 euros
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de ladite délibération
- **DEMANDE** à M. le Président de bien vouloir procéder aux écritures comptables
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget de la collectivité

ACCORD CADRE – CONTRAT DE RURALITE

M. le Président rappelle au Conseil communautaire qu'un dossier relatif au Contrat de Ruralité a été déposé aux services de l'Etat, dans le cadre de la constitution du futur Territoire Vézère-Auvézère. Une réunion s'est tenue le 1^{er} décembre 2016 à la Préfecture de Corrèze, en présence des institutionnels et partenaires concernés, afin d'exposer le déroulé de la contractualisation.

M. le Préfet a invité les collectivités signataires à bien vouloir désigner un représentant pour leur structure afin qu'il puisse signer un accord-cadre. Cet accord cadre servira de socle à la mise en place des contrats de ruralité proprement dits, lesquels agrégeront l'ensemble des financements publics sur des opérations préalablement identifiées comme vecteur de croissance, dans le cadre de thématiques prédéfinies par le ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales.

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
06 décembre 2016

Après présentation du dossier préparé, le conseil communautaire à l'unanimité moins 7 abstentions (M. Jean-Paul GRADOR, Mme Catherine CHAMBRAS, M. François FILLATRE, Mme Catherine MOURNETAS ; M. Dominique CEAUX, Mme Simone BESSE et M. Bernard ROUX)

- **AUTORISE** M. Michel DUBECH – Président de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche – à signer l'accord cadre – socle du contrat de ruralité - le 16 décembre 2016 à la Préfecture de Corrèze.

DECISION MODIFICATION N° 3 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser les ajustements budgétaires suivants.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
64131	Rémunérations	7 000 €	777	Quote Part subventions d'investissement	1 403.92 €
64168	Autres emplois d'insertion	4 000 €	7088	Autres produits d'activités annexes	-1 403.92 €
6451	Cotisations URSSAF	26 000 €			
6453	Cotisations caisses de retraites	123 000 €			
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	90 €			
022	Dépenses imprévues	-160 090 €			
	Total Dépenses Fonctionnement	0 €uro		Total Recettes Fonctionnement	0 €uro

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
13918	Opérations d'ordre	1 403.92 €			
2031	Frais d'étude	-1 403.92 €			
	Total Dépenses Investissement	0 €uro		Total Recettes Investissement	0 €uro

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

SPANC – Transfert des excédents/déficits des budgets annexes SPANC des communes membres

Depuis le 1er janvier 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche est compétente en matière de gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Ce transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés.

Le principe général de transfert retenu pour ces budgets annexes pourrait se traduire par le transfert du passé, que celui-ci se traduise par des engagements, des biens, ou encore des finances.

Aussi, les communes membres gérant précédemment cette compétence doivent transférer l'excédent ou le déficit de leur budget annexe SPANC à la Communauté de communes du Pays d'Uzerche.

Vu les délibérations des différents conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes,

Perpezac le Noir : résultat déficitaire de 7 194.23 €uros

Orgnac/Vézère : résultat déficitaire de 2 033.75 €uros

Vigeois : résultat déficitaire de 1 130.01 €uros

Salon la Tour : résultat déficitaire de 1 600 €uros

Pour les 8 autres communes, le résultat à transférer est de 0 €uros

Soit un résultat déficitaire total de 11 957.99 €uros

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
06 décembre 2016

Pour rappel, les communes de Perpezac le Noir et Vigeois avaient reçu la notification de subventions ou remboursement mais ne les avaient pas perçus ; vu le transfert de compétences, ces sommes ont été versées directement à la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche sur l'exercice 2015; à savoir :

Perpezac le Noir : un remboursement pour trop versé de 6741 €uros

Vigeois : une subvention notifiée de 2 362 €uros

Soit un montant total de recettes de 9 103€uros

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des budgets annexes tel que présenté ci-avant et selon les montants figurant au 31/12/2013 dans le compte administratif des anciens budgets annexes communaux,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tous les actes subséquents à ce transfert,
- **RAPPELLE** que les recettes d'un montant de 9 103 €uros ont été perçues sur l'exercice 2015 du SPANC
- **INSCRITS** les dépenses relatives aux reprises des budgets communaux, d'un montant de 11 957.99 €uros au budget annexe SPANC 2016.

DECISION MODIFICATION N°1 – BUDGET ANNEXE SPANC

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser les ajustements budgétaires suivants.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
658	Charges de gestion courante	11 957.99 €	748	Subventions	11 957.99 €
	Total Dépenses Fonctionnement	11 957.99 €uros		Total Recettes Fonctionnement	11 957.99 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

DECISION MODIFICATION N° 1 – BUDGET ANNEXE ZA BEAUSOLEIL

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de réaliser les ajustements budgétaires suivants.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
605	Achat matériel, équipement et travaux	8 500 €	7015	Vente de terrains aménagés	8 500 €
71355	Variation des stocks	8 500.52 €	768	Autres produits financiers	0.52 €
			71355	Variation des stocks	8 500€
	Total Dépenses Fonctionnement	17 000.52 €uros		Total Recettes Fonctionnement	17 000.52 €uros

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Compte	Objet	Montant	Compte	Objet	Montant
1641	Emprunts	0.52 €	3555	Variation des stocks	8 500.52 €
3555	Variation des stocks	8 500 €			
	Total Dépenses Investissement	8 500.52€uros		Total Recettes Investissement	8 500.52 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative indiquée ci-dessus.

COMMANDE TRAVAUX ET MATERIEL INFORMATIQUE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les locaux administratifs de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche seront transférés dans les bureaux devenus vacants sis 10 Place de la Libération à Uzerche et qu'à ce titre il a été nécessaire de procéder à quelques travaux de réhabilitation.

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de l'entreprise SYTELCOM pour un montant de 4 718.80 HT pour la réalisation de travaux d'électricité et de chauffage et l'offre de l'entreprise SYTELCOM pour un montant de 587.00 HT pour l'installation d'un système d'alarme incendie type 4.
- **DIT** que les crédits budgétaires seront impactés sur le budget principal 2016 de la Communauté de Communes du Pays d'Uzerche

DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Le conseil Communautaire, après délibération, à l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement temporaire d'activité (article 3 1° de la loi de 84).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter des agents contractuels non permanents en cas d'accroissement saisonniers d'activité (article 3 2° de la loi de 84).
- **DIT** que Monsieur le Président est chargée de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2017 de la collectivité

SCHEMA DIRECTEUR DE SIGNALISATION D'ANIMATION DE L'AUTOROUTE A20

Suite à la dépose des panneaux de signalisation d'animation culturelle et touristique implantés le long de l'autoroute A20, la direction interdépartementale des routes Centre-Ouest (DIRCO) a proposé la mise à jour du Schéma Directeur de Signalisation d'animation de cet itinéraire.

La DIRCO a donc sollicité l'ensemble des collectivités pour lancer une première étape de la démarche, à savoir la recherche de thèmes pouvant être représentés sur des panneaux implantés le long de l'A20 dans le cadre du futur schéma. La Communauté de Communes du Pays d'Uzerche a déposé un dossier en octobre dernier.

M. le Président informe le conseil de la tenue d'une réunion à la Préfecture de Haute Vienne. Lors de cette rencontre, il a été abordé la question de l'implantation des panneaux en fonction des demandes des collectivités. Le « tronçon » intéressant la Communauté de communes du Pays d'Uzerche semble être disponible. Il est rappelé que la signalisation d'animation touristique ne fait pas partie des équipements routiers obligatoires et qu'à ce titre, la totalité du financement permettant d'assurer la conception et la réalisation des panneaux n'est pas acquise à ce stade sur les budgets routiers de l'Etat. Aussi la DIRCO restera à la disposition des acteurs locaux souhaitant prendre en charge les étapes non financées par l'Etat.

M. le Président informe le Conseil communautaire qu'un panneau est estimé à 20 000 € HT et que dans le cadre du projet de territoires il serait opportun de disposer de deux panneaux l'un dans le sens Nord/Sud et l'autre dans le sens Sud/Nord.

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à continuer la démarche dans laquelle s'est inscrite la collectivité
- **EST D'ACCORD** pour l'implantation de deux panneaux de signalisation d'animation touristique
- **DIT** que les crédits seront ouverts au budget de la collectivité

ZONES D'ACTIVITES TOURISTIQUES

M. le Président rappelle qu'en application de la loi Notre, les zones d'activités touristiques doivent être transférées à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2017.

Considérant que les équipements situés sur le périmètre de la communauté de Communes du Pays d'Uzerche sont des aménagements de sites à l'initiative de chaque commune ;

Considérant que ces équipements, ouverts toute l'année, sont fréquentés essentiellement par une population locale la majeure partie du temps ;

Considérant que chaque site a une vie propre, sans relation avec les autres sites,

M. le Président demande au conseil communautaire de bien vouloir se prononcer sur ce point. Il précise que les communes et syndicat concernés ont émis la volonté de conserver la gestion propres de ses équipements.

Après délibération et au vue de l'ensemble ces critères et de la volonté des communes et syndicat, le conseil communautaire, à l'unanimité :

COMPTE RENDU
Séance du conseil communautaire
06 décembre 2016

- **AUTORISE** qu'aucun équipement n'est considéré comme une zone d'activité touristique
- **DIT** qu'aucun transfert n'a donc lieu d'intervenir en ce sens au 1^{er} janvier 2017

Les points 2, 10,11 et 12 ont été retirés de l'ordre du jour et reportés à une réunion ultérieure, M. le Président souhaitant disposer d'éléments financiers plus précis.

Le Secrétaire,

Michel LAUTRETTE

APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,

Michel DUBECH

APPROUVÉ ET SIGNÉ